

## **Convention pluri-annuelle d'objectifs 2012-2013-2014**

entre

**Le ministère de la Culture et de la Communication**, désigné sous le terme de « l'administration », représenté par Guillaume BOUDY, Secrétaire général du ministère, d'une part

et

### **la Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR)**

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Siège social:

N° SIRET :

Représentée par son Président

et désignée sous le terme "l'association", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La présente convention souhaite réaffirmer la continuité du partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication et l' Education populaire.

La charte « Culture-Education populaire » de 1999 ayant posé les bases de liens privilégiés entre le ministère de la Culture et de la Communication et les fédérations d'éducation populaire signataires, les conventions pluri-annuelles qui se sont succédées depuis lors, ont permis de faire reconnaître définitivement l'éducation populaire comme un acteur culturel professionnel et essentiel.

**L'Education populaire** concourt à la constante transformation de la société et contribue à l'avènement d'une société plus juste et solidaire. Les valeurs fondamentales qu'elle défend et qui fondent son action sont l'émancipation, la coopération, la solidarité, la justice.

Elle s'affirme, dans une perspective d'expérimentation et de confrontation des points de vue de chaque citoyen, pour la transformation des rapports sociaux à partir des représentations et des opinions de chacun. Dans cette mesure, l'éducation populaire tient sa place dans les politiques culturelles : pratiques, intégration et capacité de la culture à participer de la transformation sociale.

L'Education populaire participe à la constitution d'une connaissance partagée en produisant des actions d'intérêt collectif pour que tous puissent participer aux processus de la décision publique et à la construction de l'avenir. Elle contribue à construire la culture dans des alternatives éducatives, créatives, économiques, sociales et politiques dans lesquelles les individus sont co-auteurs de leur devenir.

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un maillon important du développement culturel de par leur ancrage territorial, la diversité de leurs modes et champs d'intervention, l'étendue des populations et le nombre de citoyens concernés.

Le développement culturel est une des dimensions de la formation générale du citoyen, à l'école, hors du temps scolaire et tout au long de la vie. La pratique artistique et culturelle, la parole partagée et le recueil de la mémoire permettent de renforcer les identités personnelles et collectives.

**Le ministère de la Culture et de la Communication**, depuis 40 ans, favorise le développement culturel comme capacité ou compétence permettant de se situer dans le monde et de participer à sa transformation.

Le ministère de la Culture et de la Communication, considère comme prioritaire le droit culturel institué par *La Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris. Il encourage ainsi toute action, et en particulier celles conduites par l'Education populaire, à s'inspirer des principales préconisations de *La Déclaration de Fribourg* de mai 2007 :

- *L'exercice des droits culturels garantit la valorisation des liens* entre les personnes et leurs milieux ;
- *les droits culturels sont des liens multifonctionnels* : ils garantissent des accès, dégagent des libertés et identifient des responsabilités accrues ;
- *le respect des droits culturels est inséparable de la valorisation de la diversité culturelle* ;
- *l'exercice des droits culturels est constitutif de la communication*. Ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale et d'y contribuer.

Le ministère de la Culture et de la Communication engage des politiques en matière de démocratisation culturelle. Il favorise l'accès du plus grand nombre aux œuvres et aux pratiques artistiques et culturelles, ainsi que la reconnaissance de la pluralité des expressions artistiques portées par toutes les composantes des populations qui vivent sur notre territoire.

## **Article 1**

### **La politique générale du partenariat culture / éducation populaire**

#### **1/1 L'animation, la qualification et la valorisation des réseaux**

L'animation et la qualification des réseaux sont déterminantes pour développer des initiatives, pour enrichir les propositions artistiques et culturelles sur les territoires et pour impliquer la population dans des processus et des projets.

Par ailleurs, l'éducation populaire, et notamment ses têtes de réseau en tant que moteur de cette politique, est amenée à soutenir, développer et qualifier les initiatives et associations de proximité en s'appuyant sur ses ressources locales dans des dynamiques collectives.

Les partenariats avec les structures de diffusion et de création soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication sont recherchés et développés.

Les moyens mis en œuvre pour la structuration des réseaux et ceux mobilisés pour la valorisation des actions portées par les réseaux et utilisant les nouvelles technologies d'information et de communication sont à encourager.

#### **1/2 Le maillage du territoire**

L'Education populaire soutient les initiatives de proximité en défendant l'idée de la culture comme axe majeur de développement d'un territoire afin de lui donner une identité ne se résumant pas à sa géographie et à son histoire.

La richesse et la densité des liens sociaux d'un territoire fécondent son aptitude au changement.

Le maillage des territoires, la mobilisation de la population et les dynamiques intergénérationnelles et interculturelles sont les principales forces de l'éducation populaire.

L'Education populaire joue un rôle essentiel dans le développement du tissu associatif et contribue ainsi à parfaire le maillage.

Les zones isolées ou fragilisées économiquement nécessitent des actions volontaristes de développement culturel conjuguées : zones rurales et quartiers populaires notamment. Un renforcement des partenariats avec les services déconcentrés de l'Etat et ses institutions sous tutelle est particulièrement requis.

### **1/3 L' accès à la culture**

La culture ne se réduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, de se construire et d'agir individuellement et collectivement . L'accès à l'art et à la culture est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue un garant pour la démocratie comme énoncé dans la loi d'orientation de 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

L'éducation populaire repose sur l'affirmation qu'une éducation artistique et culturelle fondée sur la fréquentation des œuvres, des créateurs, et la pratique artistique et culturelle est un puissant levier de transformation sociale. Elle contribue à la développer dans tous les temps de la vie.

La stratégie de l'action culturelle de l'éducation populaire s'appuie sur une logique de territoires et de prise en compte de la population dans sa diversité.

Pour révéler la diversité des ressources culturelles d'un territoire, il s'agit de contribuer à la construction du « vivre ensemble » dans une reconnaissance réciproque de toutes les cultures et de leurs acteurs en égale dignité et sur la base du respect des droits humains, et de conduire des stratégies participatives pour dépasser la simple logique d'une articulation entre l'offre et la demande.

### **1/4 Développement et qualification des pratiques en amateurs**

L'Education populaire souhaite agir sur les modes d'interventions culturelles dans les territoires et apporter une attention renforcée à la création artistique, qu'elle émane des professionnels ou des amateurs.

L'éducation populaire développe et génère de nouveaux types de rencontres entre pratique amateur et professionnelle : ses actions trouvent dans une société en plein changement et dans une offre culturelle amplifiée les moyens d'un accompagnement renouvelé des pratiques en amateurs.

- *s'approprier les pratiques innovantes* de tous les acteurs culturels, amateurs et professionnels ;
- *prendre acte des profonds changements provoqués par les nouvelles technologies*, qui travaillent et redessinent tous les champs de la culture ;
- *imaginer et concevoir des «objets » nouveaux* (ateliers, activités, processus, œuvres, créations...) reliant, notamment, les technologies numériques avec les problématiques spécifiques des artistes et des champs de la création ;
- *élargir les échanges entre les associations d'éducation populaire, de solidarité et d'insertion* afin de favoriser la création, l'expression et la formation à la croisée de l'art et du social, notamment par les nouvelles technologies.

Une réflexion est à renforcer quant au profil et à la formation des professionnels qui accompagnent la création artistique des amateurs.

### **1/5 L'éducation tout au long de la vie**

Un des objectifs de l'Education populaire demeure la formation et l'éducation pour tous, en complément de la formation scolaire initiale et tout au long de la vie.

A l'époque actuelle, caractérisée par des technologies et des organisations en constante évolution, la capacité de l'individu à apprendre et à s'adapter aux exigences liées aux nouvelles compétences et connaissances, est de plus en plus nécessaire.

L'éducation populaire est un des acteurs majeurs de l'éducation artistique hors temps scolaire. Ainsi, elle contribue à établir des passerelles entre les actions d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire. Au-delà de l'accompagnement des jeunes, elle relie les générations et articule les pratiques individuelles et collectives dans tous les temps de la vie.

### **1/6 L'événement culturel**

Les opérations événementielles viennent en complément des actions territoriales menées tout au long de l'année et sont emblématiques des stratégies de politique culturelle mises en œuvre par la fédération. Elles permettent de mettre en valeur, au niveau national, les fonctionnements et les objectifs de la structure. Elles méritent ainsi d'être valorisées et aidées par les institutions tant au niveau régional que national.

## Article 2

### Les objectifs à mettre en œuvre pour la période 2012-2014

#### 2/1 Les objectifs communs à l'ensemble des fédérations d'éducation populaire

L'ensemble des champs de l'art et de la culture dans toutes ses dimensions est concerné : le théâtre, la musique, la danse, l'architecture, le patrimoine ancien et contemporain, les arts plastiques, les musées, le livre et la lecture, l'oralité, les médias, le cinéma, les pratiques numériques, les sciences et techniques, etc...

Les projets peuvent prendre la forme d'actions de diffusion, de création, de développement des pratiques artistiques et culturelles, de médiation, de formation, de résidences d'artistes, d'espaces de rencontres, de lieux ressources et de réseaux. Les actions de diffusion peuvent être élaborées en lien avec les programmations événementielles et les dispositifs conduits ou soutenus par le ministère de la Culture et de la Communication.

Une attention particulière doit être portée à l'ouverture des actions aux personnes en situation de handicap.

Les actions et démarches menées dans le cadre de cette convention participent au développement durable et à la cohésion sociale. Elles s'inscrivent principalement dans les objectifs suivants :

- *développer l'éducation artistique et culturelle* dans un parcours éducatif favorisant le lien entre éducation formelle et non formelle prenant en compte la personne dans tous ses temps de vie, et la formation tout au long de la vie.
- *favoriser la curiosité et la découverte des expressions et créations contemporaines* dans toutes les disciplines ;
- *susciter l'appropriation et l'enrichissement des patrimoines matériels et immatériels* par une diversité d'approches créatives ;
- *soutenir les projets de création* et les parcours artistiques ;
- *valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression*, notamment les minorités ethniques, dans l'espace public ;
- *soutenir l'accès à la parole, la maîtrise de la langue et la lutte contre l'illettrisme* ;
- *privilégier les mixités* sociales, professionnelles, culturelles et générationnelles ;
- *encourager la participation citoyenne* à la société et aux prises de décisions ;
- *initier ou entretenir des liens entre culture insertion professionnelle et mondes du travail* ;
- *développer des actions à dimension européenne et internationale* ;
- *soutenir la mise en œuvre des expérimentations par le croisement des savoirs* et par des liens accrus entre acteurs de terrain et chercheurs.

#### Article 2/2 : Actions spécifiques mises en œuvre par la Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR)

Forte de ses 75 Fédérations et Unions régionales, de ses 2 500 associations et de ses 200 000 adhérents, la CNFR est le premier réseau culturel à assurer un maillage du territoire en milieu rural, jusque dans les villages les plus isolés à travers des actions de programmation et de diffusion culturelle, des ateliers d'enseignement ou de pratiques artistiques et des actions de valorisation du patrimoine.

L'arrivée de nouvelles populations étant un enjeu fort, pour les territoires ruraux, c'est ainsi que, répondant aux objectifs de la Convention Alimentation Agri-Culture de 2011, la CNFR entend participer à « assurer dans l'ensemble de la population rurale un accès facilité aux ressources culturelles ».

Les Universités Rurales Itinérantes (URI) et le Congrès du mouvement sont des rencontres nationales qui rassemblent les acteurs de terrain sur l'ensemble du territoire français.

Les principales interventions de la CNFR porteront sur les domaines suivants :

##### 1 Animation, développement et valorisation d'un réseau à large couverture territoriale

La CNFR mutualise les savoirs faire issus des pratiques des acteurs de terrain et met en valeur des actions trop peu visibles au delà de leurs strictes limites géographiques.

La commission « culture », instance de réflexion et de mutualisation des savoirs et des expériences, est

chargée de construire le projet culturel du mouvement et de le mettre en œuvre. Elle structure les acteurs de terrain, apporte son expertise aux fédérations départementales et propose des formations spécifiques et des outils de base.

Des groupes de travail thématiques (Cinéma, Théâtre, Patrimoine, Musiques actuelles, Arts plastiques, Conte,...) sont issus de cette commission. La représentation des acteurs ruraux fait également partie de ses missions tant auprès des institutions culturelles que de ses partenaires associatifs.

## **2 Courants d'art et pratiques amateurs**

Temps de rencontres avec les pratiques artistiques amateurs, du local au national, les *Courants d'art* sont des étapes de mobilisation de la population rurale porteuses d'une visibilité événementielle. La commission « culture » a réactualisé et ouvert à l'extérieur ce projet ancré depuis dix ans dans les pratiques du mouvement.

Tous les champs artistiques et culturels sont concernés afin de privilégier l'intergénérationnel et la complémentarité des disciplines. Les rencontres s'inscrivent dans un processus éducatif et créatif. Le positionnement de l'artiste compagnon, son regard, sa sensibilité et sa démarche pédagogique sont essentiels. L'artiste compagnon se met au service du projet des bénévoles.

*Courants d'art* s'appuie sur un travail de maillage territorial, de mobilisation des associations de base et de leurs adhérents sur un projet collectif et ses prolongements en termes d'échange, de lien social, d'expérimentation, de capitalisation, de mutualisation, de transfert des expériences aux acteurs des territoires ruraux.

Au niveau européen, *Men'art* est le nom donné à des *Courants d'art* favorisant le dialogue interculturel, centré sur les échanges européens. La CNFR, avec des partenaires européens, poursuit sa réflexion sur le rôle de l'action culturelle et des pratiques amateurs dans la construction européenne.

## **3 Accompagnement des créations spectacle vivant (Musiques actuelles, Théâtre, Conte,...)**

Dans le domaine des Musiques Actuelles, la CNFR a identifié quatre pôles dans lesquels sont actives les associations locales : enseignement, diffusion, production et accompagnement. Beaucoup d'association locales font office d'école de musique sur leur territoire et enseignent les musiques actuelles. Un travail en réseau est mis en œuvre autour de la diffusion et plus généralement autour de l'accompagnement des artistes (jeunes et moins jeunes) amateurs (ou en émergence professionnelle).

Parallèlement, la CNFR participe à un groupe de travail qui rassemble de nombreux acteurs associatifs et institutionnels (FFMJC, MCC/DGCA, ADF, INJEP, ...) et pose les questions de l'accompagnement afin de croiser travaux et questionnements pour produire des modalités d'actions communes. Des associations du mouvement ayant une activité significative font partie d'un « état des lieux de l'action culturelle dans les lieux des Musiques Actuelles », réalisé par Fédurock avec le concours d'Opale.

Faisant suite à l'édition de l'ouvrage *Le théâtre des amateurs et l'expérience de l'art* le groupe « théâtre » de la CNFR se concentre sur l'accompagnement des projets « théâtre » des associations via les fédérations départementales et les acteurs de terrain. L'objectif est d'outiller les bénévoles et salariés du mouvement en leur permettant d'organiser des rencontres de théâtre et d'accompagner les projets des troupes (parc de matériel, répertoire et formation avec des professionnels).

La CNFR participe au comité de pilotage de l'étude sur les pratiques théâtrales non professionnelles (MCC/DGCA) et à la préparation de rencontres nationales du théâtre des amateurs.

Le groupe « conte » envisage de retisser des liens vers l'extérieur afin de créer des partenariats de travail (rencontre annuelle de professionnels, journées de formation des bénévoles,...).

## **4 Arts plastiques, numérique et création**

Suite à une enquête sur les arts plastiques menée au sein du mouvement des Foyers ruraux, en lien étroit avec

la DGCA, la CNFR souhaite affirmer la place de ces pratiques dans le champ de l'éducation populaire comme un outil de médiation permettant l'expression citoyenne et la participation des habitants.

Il s'agit moins de l'apprentissage d'une technique que de faire avancer un projet individuel ou collectif, la technique étant au service du projet, venant le nourrir, le cheminement étant plus important que le résultat lui-même.

À partir de cette enquête, qui a permis de mieux connaître les actions des associations, les centres d'intérêts et les dispositifs mis en place en termes de transmission, de compagnonnage, d'exposition... la CNFR développe des stratégies d'accompagnement fédéral pour les associations porteuses de projets pour :

- permettre aux artistes plasticiens et aux animateurs qui interviennent dans le mouvement de croiser leurs expériences lors de rencontres nationales ;
- publier un document écrit pour modéliser et théoriser les expériences « exemplaires » ou atypiques afin d'assurer la transmission ;
- produire un film documentaire pour faire ressortir le sens de la démarche ;
- encourager les pratiques dans le domaine des Arts numériques.

Dans ce cadre, la commission « culture » sera particulièrement attentive aux TIC et nouveaux médias participatifs permettant de développer les pratiques collaboratives.

Elle va également poursuivre son investissement dans le champ de la communication à travers le site Internet de la CNFR et des Fédérations, Foyers et associations locales. Les sites et blogs créés devant être autant de supports de diffusion de créations numériques.

## **5 Cinéma itinérant, image et création**

L'idée d'itinérance est fondamentale pour comprendre le travail de maillage des associations dans le monde rural, pour maintenir vivant les réseaux de cinéma itinérant dont certains sont classés Art et Essai. Pour continuer à exister, le passage au numérique de ces réseaux est un défi qu'a relevé la CNFR en participant à la création de l'ANCI (Association nationale des Cinémas itinérants) comme membre du conseil d'administration. La CNFR, via l'ANCI, poursuit son dialogue avec le CNC pour donner la possibilité à ses huit réseaux de cinéma itinérants adhérents de bien passer l'étape du numérique.

Parallèlement, le projet du groupe « Cinéma » s'oriente vers les pratiques amateurs en matière de création d'images numériques et s'intéresse aux nombreux festivals du mouvement pour mieux les soutenir. Il s'agit d'encourager des initiatives par l'aide à la production et à la diffusion sur Internet de films documentaires sur des actions culturelles en milieu rural avec la mise en place d'un espace de travail collaboratif sous l'aspect d'une chaîne vidéo destinée aux acteurs culturels du mouvement.

Par ailleurs, les circuits de cinéma itinérants du mouvement restent très impliqués dans les dispositifs locaux « École et cinéma ».

## **6 Solidarité et diversité**

Dans le prolongement d'une action comme, *Caravanes et Jardins* développée avec la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tsiganes et les Gens du voyage), les échanges entre les communautés villageoises, les personnes en situation d'exclusions, les gens du voyage, les habitants des banlieues des grandes villes,... seront recherchés par l'intermédiaire de liens avec les associations de solidarité signataires de conventions avec le ministère de la Culture et de la Communication telles que la Cimade, le Secours Populaire, le Secours Catholique, ATD Quart Monde, Emmaüs France, la FNASAT,... afin de faire naître de nouveaux partenariats enrichissants.

Les quelques 2 500 foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural répartis sur l'ensemble du territoire sont autant de relais permettant de tisser des liens privilégiés avec les associations de solidarité sur le terrain. De ces rencontres, qui permettent l'échange et recréent du lien social entre des

populations voisines qui se côtoient sans pourtant se parler véritablement, doivent naître d'autres formes de représentations, pour favoriser l'accès à la culture.

## **7 Patrimoines et architectures ruraux de proximité et valorisation du territoire**

Le groupe « Patrimoine » a montré comment les patrimoines (patrimoines bâtis et immatériels) participent à l'animation et au développement des territoires. En agissant autour des patrimoines, les associations du mouvement animent les territoires ruraux et participent à leur développement en s'appuyant sur des patrimoines, anciens ou contemporains, partagés et vivants valorisant ainsi le lien social.

Sensibiliser les populations rurales aux enjeux environnementaux et énergétiques, les initier à l'histoire de l'art, sont les objectifs de la conception d'une mallette pédagogique montrant les liens entre matériaux et habitat. La sensibilisation à l'histoire de l'art via la découverte du patrimoine architectural en lien avec les *Pays et Villes d'Art et d'Histoire* sera développée, l'architecture comme cadre d'habitat étant un enjeu pour les territoires ruraux.

Les objectifs de la CNFR rencontrent ceux de la convention Alimentation Agri-Culture qui définit « *l'alimentation [comme] un patrimoine vivant, une culture commune faite de partage et d'échanges* » et propose d'« *encourager les nouvelles médiations qui interrogent le rapport au vivant, garantissant le dialogue entre nature et culture et valorisant les pratiques relatives aux arts du goût et au patrimoine gastronomique.* ». Le groupe « Patrimoine » entend participer à un inventaire national des produits et recettes régionales, en s'aidant de l'outil Wikibooks, en s'appuyant sur son réseau et proposant aux associations de construire un projet « gastronomie et territoire » en lien avec l'éducation populaire, dans un esprit sécurité alimentaire, bioéthique et de développement durable.

## **8 Les Portes du temps**

La CNFR souhaite développer sa contribution aux « *Portes du temps* » en intégrant le comité de pilotage national. A cet égard ses objectifs sont :

- renforcer l'opération dans son réseau en développant l'information et la sensibilisation des Foyers ruraux via les Fédérations départementales et les Unions régionales ;
- accompagner avec des apports méthodologiques et suivre les projets dans son réseau ;
- participer à la communication de l'opération et notamment au sein de son réseau ;
- développer de nouveaux partenariats avec les DRAC, les DRAAF et les acteurs du territoire en lien avec les animateurs et les équipes des sites ;
- effectuer des missions et des déplacements pour participer aux réunions du comité de pilotage national, aux rencontres croisées en région et aux journées nationales *Portes du temps* ;
- rechercher des partenaires européens et vers l'international en commençant par le transfrontalier.

## **9 Paroles partagées, un projet porté par un collectif d'associations/fédérations**

A partir du 1er janvier 2012, la gestion administrative du projet collectif *Paroles Partagées*, préalablement confiée à la CNFR est assurée dorénavant par la Confédération Nationale des MJC de France. Ce projet collectif, également porté par la Fédération française des MJC, la Fédération des centres sociaux de France, le CIRASTI et le mouvement Peuple et Culture, veut poursuivre plusieurs axes de travail visant à valoriser les actions qui mettent en œuvre l'émergence de la parole à travers des forums régionaux, des formations, le développement de son site Internet, l'organisation d'un concours radio en coopération avec les radios associatives et des projets et coopérations avec des partenaires européens.

### **Article 3**

#### **Mise en œuvre**

Le Secrétariat général du ministère et l'ensemble des directions sectorielles du ministère impliquées dans le cadre de leur champ de compétence dans cette convention : Direction générale des patrimoines (DGPAT), Direction générale de la création artistique (DGCA), Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) ainsi que le CNC et, en particulier, leurs services en charge des « publics » sont les interlocuteurs privilégiés. La mise en œuvre est coordonnée par le Secrétariat général.

Les projets peuvent prendre la forme d'actions de formation, de diffusion, de création, de développement des pratiques artistiques et culturelles. Les actions de diffusion peuvent être élaborées en lien avec les programmations événementielles et les dispositifs conduits ou soutenus par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministère encourage les mouvements d'Education populaire à travailler entre eux sur certains dossiers communs, liés notamment aux pratiques des amateurs et à leur renouveau, au développement et à la prise de parole.

Le Secrétariat général portera prioritairement attention aux actions pérennes de la structure relevant de l'animation, la formation, la qualification et la valorisation des réseaux ainsi qu'à ses actions expérimentales, actions mutualisées du réseau ou actions d'envergure nationale.

Les actions conduites par l'Education populaire qui participent aux politiques interministérielles conduites par le Secrétariat général (Justice, Santé, Handicap, Politique de la Ville, monde rural...) retiennent une attention particulière.

En ce qui concerne les actions relevant de la lutte contre l'illettrisme, le Secrétariat général incite l'association à prendre l'attache, entre autre, de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) avec laquelle le ministère est en partenariat.

Le Secrétariat général incite les fédérations d'éducation populaire à mutualiser leurs compétences et leurs actions avec les associations nationales de solidarité et les fédérations culturelles professionnelles ou de pratiques des amateurs ayant déjà conclu un partenariat avec lui et à tisser des liens avec l'Etablissement public d'insertion de la Défense (EPIDE).

Le Secrétariat général favorisera le partenariat entre l'association et les directions centrales et régionales du ministère de la Culture et de la Communication, notamment en ce qui concerne l'application de la présente convention.

Les Directions et Délégation générales accompagnent et soutiennent les programmes ou les thématiques qui leur sont spécifiques.

Une attention toute particulière sera portée au rôle des fédérations d'éducation populaire dans le cadre des « *Paroles partagées* », dispositif pour lequel la DGLFLF et le Secrétariat général apporteront aide et conseils aussi bien en logistique qu'en valorisation à cette opération initiée par l'éducation populaire et particulièrement emblématique de sa capacité à mailler les territoires.

Il en sera de même pour les « *Portes du Temps* » où la DGPAT veillera à privilégier le travail des réseaux d'éducation populaire, composante essentielle de cette opération.

Les conditions de leur partenariat assorties de leurs contributions financières sur la période 2012-2014 feront l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

### **Article 4**

#### **Déclinaison en région et le rôle des Directions régionales des affaires culturelles**

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à favoriser les relations locales entre les fédérations d'éducation populaire et les Directions régionales des affaires culturelles : au niveau local, les DRAC sont les premiers interlocuteurs de l'éducation populaire, et sont donc invités à contribuer à la mise

en place de partenariats avec les institutions de proximité. Elles seront sensibilisées à la signature de la présente convention.

Les directeurs régionaux des affaires culturelles seront incités par le Secrétaire général à informer et encourager la déclinaison en région de la convention.

Pour ce faire, des rencontres nationales avec les conseillers des DRAC seront organisées par les administrations centrales et, la première année de la signature, les principaux objectifs de cette convention seront portés à l'ordre du jour des rencontres nationales des directeurs des affaires culturelles.

Chaque DRAC sera incitée à prendre l'attache des associations territoriales de proximité affiliées aux fédérations d'éducation populaire et à formaliser avec elles des plans d'action opérationnels qui pourraient faire l'objet de conventions d'objectifs régionales:

Ainsi, les DRAC seront sensibilisées à :

- *intégrer l'Education populaire dans une vision globale de l'éducation artistique et culturelle ;*
- *développer avec l'éducation populaire des actions* qui entrent dans les programmes construits à l'intention des publics ;
- *faciliter les liens entre les fédérations d'éducation populaire et les institutions sous tutelle ;*
- *accompagner les fédérations dans la mise en place de projets culturels*, notamment des résidences d'artistes et la mise en place de formations ;
- *tisser des liens locaux entre les différents partenariats menés par le MCC* (politique interministérielle, chartes de coopération culturelles...)

## **Article 5**

### **Postes FONJEP-CULTURE**

Chaque fédération peut bénéficier, en outre, de postes FONJEP-Culture qui appuient les actions soutenues par la présente convention. Les responsables de réseaux ou d'animations, nationaux ou régionaux en sont les bénéficiaires prioritaires.

## **Article 6**

### **Communication**

Le ministère de la Culture et de la Communication contribuera à la valorisation des principaux objectifs et actions conduits par les fédérations à travers ses propres instruments de communication :

- Site internet : [www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr) : rubrique « politiques ministérielles » / développement culturel / éducation populaire
- revue numérique : « Complément d'objets »
- Site intranet : revue hebdomadaire « séquences »

Le Secrétariat général encouragera les DRAC à accorder une place privilégiée dans leurs sites internet aux actions conduites localement par l'éducation populaire.

## **Article 7**

### **Durée de la convention, modalité de suivi annuel et engagements**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012.

Sous réserve de l'obtention des crédits votés en loi de finances, l'administration notifie chaque année par avenant, le montant de la subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son projet d'actions et de budget pour l'année à venir.

Cet avenant financier annuel détermine les participations financières du Secrétariat général et celles des Directions et délégation générales concernées.

On distinguera, dans ce cadre, les aides portées aux missions pérennes de la structure actées dans la présente

convention, et celles portant sur un programme annuel spécifique d'actions concrètes établi en concertation avec le Secrétariat général et les Directions et délégation concernées.

Les Directions régionales des affaires culturelles pourront, quant à elles, être sollicitées financièrement selon les procédures de droit commun pour des actions relevant du niveau régional.

L'association communique à l'administration :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- copie du rapport d'activité présenté à chaque assemblée générale.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

## **Article 8**

### **Evaluation**

L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles l'administration a apporté son soutien, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association selon les modalités précisées en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2/2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'association définit avec l'administration des indicateurs par action.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, l'administration et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus.

## **Article 9**

### **Obligations des parties**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions indiquées à l'article 1 et 2 ; L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

## **Article 10**

### **Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif et des actions subventionnées mentionnées dans l'avenant annuel, notamment par l'accès, éventuellement sur place, à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois un bilan couvrant la période d'exécution. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 11**

### **Résiliation de la convention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements dans le cadre des avenants annuels, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées .

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 12**

### **Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles prévus dans la convention et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 3.

Fait à Paris, le

Pour le Ministère de la culture  
et de la communication,

Pour l'association,

Le Secrétaire général

Le Président,

**Guillaume BOUDY**